

**Société Coopérative de Production,
à responsabilité limitée, à capital variable,**

A.P.A.M.H

RCS Nantes n°382 412 229

**Siège social : 12, Avenue Jacques CARTIER -Le SAFRAN
44800 SAINT HERBLAIN**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
du 3 juin 2026**

Le 3 juin 2026, à 18 heures, les sociétaires de la Scop **Aide Plurielle Autour de la Maladie et du Handicap** (A.P.A.M.H), société coopérative ouvrière de production, à responsabilité limitée et à capital variable, dont le siège est 12 avenue Jacques Cartier – 44800 Saint-Herblain, sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, sur convocation faite par la Gérance.

Sont présents :

- Mme PLANTIVE Nathalie, titulaire de 200 parts,
- Mr QUEREUX Tony, titulaire de 200 parts.
- Mme ROMIER Sophie titulaire de 194 parts
- Mme RAUTUREAU Stéphanie titulaire de 41 parts
- Mr VISSE Emmanuel titulaire de 43 parts

L'Assemblée réunissant la totalité des sociétaires est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

L'assemblée est présidée par Monsieur QUEREUX Tony, en qualité de gérant.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des sociétaires :

- Les copies des convocations remises en main propre contre décharge,
- les statuts de la coopérative, les registres des délibérations des assemblées générales,
- le bilan et le compte de résultat de l'exercice,
- les rapports de la Gérance,
- le rapport du réviseur coopératif,
- le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Il précise :

- que la liste des sociétaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de la présente assemblée, a été tenue à la disposition de ceux-ci au siège social, quinze jours avant la réunion,
- qu'en outre les documents et renseignements ci-après ont été tenus, également au siège social, à la disposition des sociétaires depuis la convocation de l'assemblée, à savoir :
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat de l'exercice,
- les rapports de la Gérance,
- les projets de résolutions présentés par la Gérance,

- le rapport du réviseur coopératif.

A l'unanimité, l'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport établi par la gérance,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du Code du Commerce,
- Lecture du rapport de révision coopérative,
- Quitus à la Gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice,
- Appréciation de la valeur des parts de capital,
- Admission de deux nouveaux associés
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il donne alors lecture :

- du rapport de gestion, rapport qui est demeuré annexé au présent procès-verbal,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du Code du Commerce, lequel est demeuré annexé au présent procès-verbal,
- du rapport de révision coopérative.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Après différentes observations et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION 1

L'Assemblée Générale donne acte à la Gérance de ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux ont bien été respectées, et notamment de la mise à disposition des associées pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à leur approbation.

Les comptes sociaux examinés correspondent à l'année comptable et civile 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve le rapport de gestion, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés par la gérance, et qui font apparaître un résultat négatif de 35 887 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3

L'assemblée Générale, conformément à l'article 40 des statuts, décide d'affecter le résultat négatif de 35 887€ sur es réserves :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 4

Conformément à l'article 42 des statuts, l'Assemblée Générale constate que, les capitaux propres étant positifs, la valeur de la part sociale est égale au nominal de 20 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 5

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article 223-19 du Code du Commerce, approuve tant les conclusions de ce rapport que les conventions sur lesquelles il porte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 6

L'Assemblée Générale des associés de l'APAMH a lu l'attestation de révision coopérative et valide son contenu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 7

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 8

L'Assemblée Générale constate la fin du mandat de gérant de Tony Quéreux (départ à la retraite en fin d'année 2026) et l'Assemblée Générale valide la candidature de Madame Nathalie Plantive en qualité de gérante pour les quatre prochaines années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale examinant les comptes clos le 31/12/2029.

L'Assemblée des associés décide que le contrat de travail de madame Nathalie Plantive se poursuit et qu'un avenant sera conclu afin d'organiser les conditions d'exercice des fonctions salariées compte tenu de ce cumul.

L'Assemblée des associés nomme Madame Sophie Romier, associée, pour signer l'avenant au contrat de travail de Madame Nathalie Plantive dont les principaux éléments sont les suivants : Directrice commerciale

Madame Nathalie Plantive rendra compte de l'exécution de son contrat de travail à la collectivité des associés ou à Madame Sophie Romier, associée désignée à cet effet, qui sera seule habilitée à décider d'une augmentation spécifique de sa rémunération ou de l'attribution d'une prime qui ne serait pas attribuée dans des conditions identiques, tant en ce qui concerne les conditions d'attribution que le montant, à l'ensemble des salariés

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 9

Pour le réviseur titulaire

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de réviseur titulaire ARESCOP OUEST, dont le siège est situé au 7 rue Armand Herpin Lacroix, Cs 73902, 35000 Rennes, pour la réalisation de la révision annuelle obligatoire pour les sociétés coopératives de production, et la rédaction du prochain rapport de révision annuel corrélatif, et ce pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2029.

Pour le réviseur suppléant

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de réviseur suppléant l'Association de Révision des Sociétés Coopératives de Production et des Scop (ARESCOP NATIONALE), dont le siège est situé au 30, rue des Epinettes, 75017 [Paris](#) pour la réalisation de la révision annuelle obligatoire pour les sociétés coopératives de production, et la rédaction du prochain rapport de révision annuel corrélatif, et ce pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2029».

Cette résolution est adoptée par 3 voix pour et deux contre.

RESOLUTION 10

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Gérance, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour l'accomplissement de leur mission concernant ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare que la séance est levée à 20 heures 55mn.

Le Président :
Mr QUEREUX Tony
Gérant/Associé

Mme PLANTIVE Nathalie

Mme ROMIER Sophie

Mme RAUTUREAU Stéphanie

Monsieur VISSE Emmanuel